

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEMAL, doyen de l'assemblée.

Date de convocation : 29 juin 2020

Etaient présents : Hugo BARILLER, Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Jonathan BENOUDNINE, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Hervé FLEMAL, Paul FUGAZZA, Nathalie LAPINA, Joseline PINTO, Estelle PRUVOST, Caroline SABATIER, Victor SAINTE-LUCE, Jean-Yves SANCHEZ et Sylvianne SOREL.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jonathan BENOUDNINE, conseiller municipal le plus jeune, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election des adjoints
- Indemnités des élus

Le quorum étant atteint, Monsieur Hervé FLEMAL ouvre la séance à 19h00.

DELIBERATION N°2020-23
ELECTION DU MAIRE

Monsieur Hervé FLEMAL rappelle l'objet du vote, qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à 2122-17,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, dont les noms suivent, ont remis leur enveloppe de vote fermée :

- Hugo BARILLER
- Guillaume BELLINELLI
- Anne BELLINELLI
- Jonathan BENOUDNINE
- Eric DAUVILLIERS
- Lise DUHAY
- Hervé FLEMAL
- Paul FUGAZZA
- Nathalie LAPINA

- Joseline PINTO
- Estelle PRUVOST
- Caroline SABATIER
- Victor SAINTE-LUCE
- Jean-Yves SANCHEZ
- Sylvianne SOREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité Absolue : 7

Monsieur Guillaume BELLINELLI a obtenu 13 voix (treize voix).

Monsieur Guillaume BELLINELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Hervé FLEMAL cède la présidence de la séance à Monsieur Guillaume BELLINELLI.

DELIBERATION N°2020-24 **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Roinville un effectif maximum de quatre adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETERMINE à quatre postes le nombre d'adjoints au Maire pour le mandat 2020-2026.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-25 **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-24 en date du 3 juillet 2020,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité Absolue : 7

La liste conduite par Monsieur Eric DAUVILLIERS a obtenu 13 voix (treize voix).

Sont proclamés élus et immédiatement installés :

Premier Adjoint : Eric DAUVILLIERS
Deuxième Adjoint : Lise DUHAY
Troisième Adjoint : Paul FUGAZZA
Quatrième Adjoint : Caroline SABATIER.

DELIBERATION N°2020-26 **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant la tenue de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour la strate démographique à laquelle la Commune de Roinville appartient, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour la strate démographique à laquelle la Commune de Roinville appartient, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat et avec effet immédiat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 51,6 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 19,8 %,

PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Pour : 15
Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Fait à Roinville, le 3 juillet 2020,

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.